

**PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ
P.G.C.S.P.S.**

Extension et restructuration de l'école maternelle de SOULTZ-SOUS-FORETS (67250)

MAITRE D'OUVRAGE

Ville de Sultz-sous-Forêts
2 rue des Barons de Fleckenstein
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
☎ 03.88.80.40.42 - 📠 03.88.80.52.44
✉ mairie@soultzsousforets.fr

MAITRISE D'ŒUVRE

BERGEOLLE – VIEILLARD Architectes
5 Boulevard Poincaré
67000 STRASBOURG
☎ - 📠 03.69.23.85.77
✉ bergeolle.christophe@neuf.fr

COORDONNATEUR SÉCURITÉ

ACEBTP
4 Rue de la Romaine
67500 HAGUENAU
☎ 03.88.90.34.58 📠 03.88.90.30.07
✉ alsace@acebtp.com

Établi à partir du 19/05/16		par M. REUTENAUER
Indice N°	Date :	Section modifiée
000	19/05/16	DCE

PRÉAMBULE

- ☒ Nous vous informons du fait que cette opération sera réalisée en tenant compte des dispositions de sécurité et de protection de la santé applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil, issues de la loi n° 14-18 du 31 décembre 1993, et de ses décrets d'application.
- ☒ A ce titre, nous attirons votre attention sur le fait que vous devrez vous organiser en tenant compte des modalités d'organisation issues de ce texte.
- ☒ Vous devez donc tenir compte dans votre organisation des éléments d'information détaillés ci-après, tout en sachant que le P.G.C.S.P.S pourra faire l'objet de modifications ou de compléments portés à votre connaissance en cours de chantier.
- ☒ Les entreprises ont la possibilité de proposer des variantes au P.G.C.S.P.S sous réserve que les performances des solutions proposées soient au minimum équivalentes à celles du P.G.C.S.P.S sur le plan de l'hygiène et de la sécurité.

☒ Les entreprises devront appliquer le Code du Travail.

- ☒ Les entreprises qui ont besoin d'information concernant ces réglementations peuvent s'adresser à la Société ACEBTP chargée de la coordination sécurité du chantier.
- ☒ Conformément à l'article L4532-6 du Code du Travail, l'intervention du Coordonnateur ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent, à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil.

NOTA : En cas de discordance entre les autres pièces du marché et le présent document qui entraînerait une incidence financière, le Maître d'Ouvrage donnera la priorité au document qu'il jugera le plus adapté.

PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

Les employeurs doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (article L4121-1 du Code du Travail). A cet effet, les employeurs doivent appliquer les principes généraux de prévention ci-dessous (article L4121-2 du Code du Travail).

1- Eviter les risques

Supprimer le danger ou l'exposition à celui-ci.

2- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités

Apprécier leur nature et leur importance afin de déterminer les actions à mener pour assurer la sécurité et garantir la santé des travailleurs.

3- Combattre les risques à la source

Intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.

4- Adapter le travail à l'Homme

Concevoir les postes de travail et choisir les équipements, les méthodes de travail et de production pour limiter notamment le travail monotone, cadencé ou pénible. Par exemple, la phase d'évaluation des risques peut permettre de repérer des plans de travail d'une hauteur inadaptée pour les salariés (entraînant des contraintes importantes et des efforts inutiles).

5- Tenir compte de l'évolution de la technique

Assurer une veille pour mettre en place des moyens de prévention en phase avec les évolutions techniques et organisationnelles.

6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou pas ce qui l'est moins

Eviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres (le remplacement d'un produit cancérigène par un produit moins nocif, ou l'utilisation de peintures sans solvant, par exemple).

7- Planifier la prévention

Intégrer dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'environnement. En cas d'intervention e plusieurs entreprises sur un même lieu, organiser la prévention en commun.

8- Prendre des mesures de protection collective

L'employeur doit donner la priorité aux mesures de protection collective. L'utilisation des équipements de protection individuelle intervient uniquement en complément des protections collectives si elles se relèvent insuffisantes.

9- Donner les instructions appropriées aux travailleurs

Donner aux salariés les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches dans les conditions de sécurité optimales. Il s'agit notamment de leur fournir les éléments nécessaires à la bonne compréhension des risques en cours et ainsi de les associer à la démarche de prévention. Ces principes doivent être mis en œuvre en respectant les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de prévention. Ces principes montrent le caractère plurifactoriel (organisationnel, humain, technique...) des risques professionnels.

TABLE DES MATIÈRES

1	RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER	6
1.1.	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION	6
1.1.1	Nom de l'opération	6
1.1.2	Adresse du chantier	6
1.1.3	Description sommaire du programme	6
1.1.4	Calendrier général des travaux	6
1.2.	REFERENCES EQUIPE CONCEPTION	7
1.2.1.	Maître d'ouvrage	7
1.2.2.	Maître d'œuvre	7
1.2.3.	Paysagiste	7
1.2.4.	Bureau d'étude structure	7
1.2.5.	Bureau d'étude thermique	7
1.2.6.	Bureau de contrôle et accessibilité handicapés	7
1.2.7.	Coordonnateur SPS	7
2	ORGANISMES DE PRÉVENTION	8
2.1	DIRECCTE	8
2.2	CARSAT	8
2.3	OPPBTP	8
2.4	MÉDECINE DU TRAVAIL	8
3	ORGANISATION DES SECOURS	9
3.1	NUMÉROS TÉLÉPHONE D'URGENCE	9
3.2	SECOURISTES DU TRAVAIL	10
3.3	MOYEN D'APPEL AU SECOURS	10
3.4	PHARMACIE	10
3.5	ACCIDENTS DU TRAVAIL	10
3.6	ACCES DES VEHICULES DE SECOURS	11
4	LISTE DES LOTS	11
5	ACCES CHANTIER	11

6	CONTRÔLE D'ACCÈS	12
7	CLÔTURE DE CHANTIER	12
8	CIRCULATION INTÉRIEURE AU CHANTIER	13
9	SIGNALISATION EXTÉRIEURE	13
10	REUNION PREPARATOIRE	13
11	LOCAUX AFFECTES AUX PERSONNELS	14
12	BUREAUX ET SALLE DE REUNION DE CHANTIER	14
13	ARRETE DE CIRCULATION – OCCUPATION DU SOL	15
14	PLANNING TRAVAUX	15
15	EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES	15
16	ELECTRICITE DE CHANTIER	16
17	CONSOMMATIONS	16
17.1.	EAU	16
17.2.	ÉLECTRICITÉ	16
18	INSTALLATION DE CHANTIER	17
19	STOCKAGE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS	17
20	GRUE A TOUR OU GRUE A MONTAGE RAPIDE (lot gros-œuvre)	18
21	SURVOL DES ENGINS DE LEVAGE	18
22	MANUTENTION ET DÉCHARGEMENT	19
23	ENGINS DE CHANTIER, APPAREILS DE LEVAGE ET OUTILLAGES DIVERS	19
24	TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES SOUTERRAINS, ARIENS	20
25	TRAVAUX SUPERPOSES	20
26	DESAMIANTAGE	21
27	DEMOLITION	22
28	GROS OEUVRE	23
29	LOT MENUISERIES EXTERIEURES	24

30	TRAVAUX DE SUPPRESSION DE PLOMB	25
31	TRAVAUX EN TRANCHÉES	26
32	TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES	26
33	PROTECTIONS COLLECTIVES	27
34	TRAVAUX EN HAUTEUR	27
35	DEMOLITION	28
36	PROTECTION INCENDIE	29
37	CO ACTIVITE AVEC LES USAGERS ET ENTRE LES ENTREPRISES	29
38	TRAVAUX LIES AUX DEVOIEMENTS DE RESEAUX ET RACCORDEMENTS SUR LES REAUX EXISTANTS	30
39	SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ	30
40	REUNION PREPARATOIRE	30
41	P.P.S.P.S.	31
42	SOUS-TRAITANTS - LOCATIERS	32
43	INTERIMAIRES	32
44	CONSIGNATIONS	33
45	INTEMPERIES	33
46	BRUITS ET NUISANCES	33

1 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPÉRATION

1.1.1 Nom de l'opération

Extension et restructuration de l'école maternelle de SOULTZ SOUS FORETS

1.1.2 Adresse du chantier

Ecole maternelle
3 Rue des Ecoles
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

1.1.3 Description sommaire du programme

Les travaux ont pour objet :

- L'extension et la restructuration de l'école
- La mise aux normes du bâtiment.
- La mise en accessibilité PMR du bâtiment
- Le désamiantage de l'ensemble des surfaces
- La restructuration de la cour d'école maternelle
- La construction d'un espace de rangement

1.1.4 Calendrier général des travaux

Début prévisible des travaux : Phase 1 : 15/07/16
Phase 2 : 03/07/17

Délais phase 1 : Fin janvier 2016
Délais phase : Fin décembre 2017

1.2. REFERENCES EQUIPE CONCEPTION

1.2.1. Maître d'ouvrage

Ville de Soultz-sous-Forêts
2 rue des Barons de Fleckenstein - 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
☎ 03.88.80.40.42 - 📠 03.88.80.52.44 ✉ mairie@soultzsousforets.fr

1.2.2. Maître d'œuvre

BERGEOLLE – VIEILLARD Architectes
5 Boulevard Poincaré - 67000 STRASBOURG
☎ - 📠 03.69.23.85.77 – M. BERGEOLLE
✉ bergeolle.christophe@neuf.fr

1.2.3. Paysagiste

MILOCHAU GABRIEL
20 Rue du Kirchfeld – 67340 SPARSBACH
☎ 03.88.02.00.41 – M. MILOCHAU

1.2.4. Bureau d'étude structure

CALLISTO
5 Allée de l'Europe – 67960 ENTZHEIM
☎ 03.88.68.56.28 – M. WERLE

1.2.5. Bureau d'étude thermique

FIBE Strasbourg
1 rue des Tilleuls – 67990 OSTHOFFEN
☎ 03.88.15.55.18 – M. BLAISE

1.2.6. Bureau de contrôle et accessibilité handicapés

APAVE
2 Rue de l'Electricité, ZI Vendenheim, BP 92260 – 67454 MUNDOLSHEIM
☎ 03.88.20.02.53 – M. HUGEL

1.2.7. Coordonnateur SPS

ACE BTP
4 Rue de la Romaine - 67500 HAGUENAU
☎ 03.88.90.34.58 - 📠 03.88.90.30.07 ✉ alsace@acebtp.com

2 ORGANISMES DE PRÉVENTION

2.1 DIRECCTE

6, Rue Gustave Adolphe Hirn 67000 STRASBOURG	Responsable :	
	Téléphone : 03.88.75.86.86	Télécopie : 03.88.75.87.08

2.2 CARSAT

Service Prévention Bâtiment et Travaux Publics 14 rue Adolphe Seyboth 67000 STRASBOURG	Responsable :	
	Téléphone 03.88.14.33.00	Télécopie 03.88.23.54.13

2.3 OPPBTP

6, rue Brème Robertsau 67000 STRASBOURG	Responsable :	
	Téléphone : 03.88.31.36.00	Télécopie : 03.88.31.51.88

2.4 MÉDECINE DU TRAVAIL

Les entreprises indiqueront ici le nom de leur médecin du travail avec ses coordonnées.

	Responsable :	
	Téléphone :	Télécopie :

3 ORGANISATION DES SECOURS

3.1 NUMÉROS TÉLÉPHONE D'URGENCE

SAMU	
Téléphone	15 ou 112 sur portable

POLICE NATIONALE	
Téléphone	17 ou 112 sur portable

POMPIERS	
Téléphone	18 ou 112 sur portable

EDF Sécurité Dépannage	
Téléphone	0 810 333 052

GDF Sécurité Dépannage	
Téléphone	0 810 433 052

3.2 SECOURISTES DU TRAVAIL

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p>Chaque entreprise précisera dans son P.P.S.P.S le nom de ses secouristes du travail.</p> <p>Les secouristes doivent être parfaitement reconnaissables sur le chantier et doivent être en mesure de fournir aux organismes de prévention leur certificat initial ou son recyclage.</p>	Tous les lots		Respecter les obligations réglementaires.

3.3 MOYEN D'APPEL AU SECOURS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un téléphone accessible par tout le personnel pendant les heures travaillées (fixe ou portable sous réserve de réseau, le portable devra être accessible et présent sur le site en permanence.) 2. Les N° à appeler en cas d'urgence seront affichés dans les locaux sociaux et les camionnettes des salariés. 3. Les consignes d'appel des secours seront rappelées dans tous les P.P.S.P.S. Une procédure sera arrêtée en concertation avec le Coordonnateur SPS et le Maître d'Ouvrage pour l'ensemble des entreprises. 4. Les consignes et les numéros à appeler en cas d'urgence seront affichés dans tous les lieux de travail et dans les locaux sociaux. 	Toutes les Entreprises		<p>Dans le cas de non-respect de l'article 1, le Maître d'ouvrage pourra, après information écrite, se substituer à cette entreprise, aux frais de l'entreprise titulaire.</p> <p>Organisation des secours commune à toutes les entreprises.</p>

3.4 PHARMACIE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p>Mise en place d'une pharmacie pour l'ensemble du personnel de chantier avec cahier d'enregistrement.</p> <p>Réapprovisionnement de la pharmacie.</p> <p>Les entreprises utilisant des produits nécessitant un complément de la pharmacie compléteront celle-ci avant leur intervention.</p>	<p>Chaque lot</p> <p>Chaque lot</p>		<p>Éviter les pharmacies stockées dans les véhicules ou caisses à outils.</p> <p>Avoir présent sur le chantier une pharmacie de premier secours.</p>

3.5 ACCIDENTS DU TRAVAIL

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p>Les entreprises devront systématiquement informer le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé de tout incident ou accident qui surviendrait sur le chantier et qui aurait eu ou aurait pu avoir des conséquences sur la sécurité et la santé des personnes.</p> <p>Cette obligation est applicable aux travailleurs intérimaires (l'entreprise utilisatrice devra se procurer la déclaration de la société d'intérim et la transmettre au Coordonnateur SPS.)</p>	Toutes les Entreprises		Permettre d'éviter la production ou la reproduction d'incident ou accident pouvant avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des personnes.

3.6 ACCES DES VEHICULES DE SECOURS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
En toutes circonstances les accès des véhicules de secours doivent demeurer libres et exempts de tous stockages, stationnements, manœuvres de déchargements etc.... Si, en raison des travaux à réaliser, l'itinéraire d'accès est modifié temporairement, cette modification s'accompagnera par la mise en place d'un dispositif de signalisation complet et précis.	Toutes les Entreprises		

4 LISTE DES LOTS

Lot 01A Désamiantage phases 01 et 02
 Lot 01B Désamiantage phase 03
 Lot 02 Démolition, gros-œuvre
 Lot 03 Etanchéité, zinguerie
 Lot 04 Menuiserie extérieure bois
 Lot 05 Plâtrerie, faux-plafonds
 Lot 06 Menuiserie intérieure bois
 Lot 07 Serrurerie

Lot 08 Carrelage, faïence, sols collés
 Lot 09 Peintures extérieures et intérieures
 Lot 10 Ascenseur
 Lot 11 Chauffage, ventilation
 Lot 12 Electricité, courants faibles et forts
 Lot 13 Plomberie, sanitaire
 Lot 14 Espaces verts

5 ACCES CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> L'accès de chantier se fera à partir de la rue des Ecoles L'accès au chantier se fera obligatoirement dans le sens de la circulation. Les voies d'accès intérieures au chantier seront réservées à l'usage exclusif des entreprises. La vitesse sera limitée à 20 km/H. Des emplacements de dégagement devront permettre les croisements de véhicules sur les voies les plus étroites. Un itinéraire d'accès précis sera arrêté après concertation avec le Coordonnateur SPS pendant la phase préparatoire. Cet itinéraire sera précisé sur le plan d'installation de chantier à la charge du lot 02. Chaque entreprise informera ses salariés du plan de circulation à l'intérieur du site. Les fournisseurs, entreprises de location avec chauffeurs et prestataires de services sont placés sous la responsabilité de l'entreprise pour laquelle ils interviennent. Les entreprises utilisatrices communiqueront avec la commande, les règles de circulation et les consignes de sécurité à respecter sur le site Les circulations et l'emplacement de la signalisation seront indiqués sur le plan d'installation de chantier à la charge du lot 02. 	<p>Tous les lots</p> <p>Tous les lots</p> <p>Lot 02</p>	<p>Tous les lots</p> <p>Tous les lots</p> <p>Tous les lots</p>	<p>Eviter les accès par des itinéraires improvisés.</p> <p>Les entreprises doivent informer leurs fournisseurs des conditions d'accès dans leurs bons de commande.</p>

13 ARRETE DE CIRCULATION – OCCUPATION DU SOL

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Les Entreprises en feront la demande d'interdiction de circulation suivant leurs besoins à l'Unité Territoriale de WISSEMBOURG ou à la ville de SOULTZ SOUS FORETS .	Toutes les entreprises	Toutes les entreprises	

14 PLANNING TRAVAUX

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et Observations
Avant le début des travaux, il sera fourni un planning d'intervention par la Maîtrise d'œuvre.	Maître d'Oeuvre	Tous les lots	

15 EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> • Les personnels, même intérimaire, doivent être équipés au minimum : <ul style="list-style-type: none"> - Casque, - Chaussure de sécurité, - Gants de mécanique, - Lunettes pour tronçonnage, - Casque antibruit, si nécessaire. 	Tous les lots		

18 INSTALLATION DE CHANTIER

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS désigneront une zone autorisée pour les installations de chantier et les stationnements. L'entreprise du lot 02 établira un plan d'installation de chantier qui devra être mis à jour au cours de l'évolution du chantier. Elle pourra se baser sur le schéma de principe d'installation de chantier fourni par le Maître d'œuvre. Dès sa réalisation et avant toute intervention, ce plan devra être transmis au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS, pour approbation. Ce plan comprendra avec indication des surfaces occupées : <ul style="list-style-type: none"> - L'emplacement des installations communes et des vestiaires. - L'emplacement des installations de la direction de chantier. - L'emplacement des aires de stockage. - L'emplacement des matériels de chantier. - L'emplacement du parking des entreprises. - La signalisation routière extérieure et intérieure au chantier. - L'emplacement des bennes à gravats. - Tracé des alimentations provisoires : électricité, eau, etc... - Le tracé des voies d'accès véhicule de chantier et voies d'accès secours. 	Lot 02	Tous les lots pour information et respect	Éviter les stockages et l'exploitation anarchique du site.

19 STOCKAGE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Chaque entreprise doit la gestion de ses déchets et gravois. Chaque entreprise doit déposer les gravois qu'elle produit dans les bennes afin de ne pas encombrer les zones de travail. Chaque entreprise est responsable du maintien de la propreté du chantier. Il appartient à chaque entreprise d'effectuer les nettoyages la concernant, la sortie et la mise en dépôt de ses gravois. Les entreprises utilisant des produits étiquetés portant les mentions « produits dangereux, inflammables etc... préciseront dans leur P.P.S.P.S la solution retenue pour l'élimination des déchets et emballages (lieu de décharge.) Ces déchets ne pourront être déposés dans les bennes. Les gravats de démolition seront évacués au fur et à mesure de l'avancement des démolitions. Les terres éventuellement en excédent provenant des fouilles seront évacuées au fur à mesure du terrassement afin de ne pas souiller les plateformes pendant les travaux et en raison du manque de surface disponible. Les déchets et gravats devront être évacués et éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Les entreprises transmettront l'ensemble des bordereaux de suivi au Maître d'Ouvrage. Interdiction de brûler les déchets sur le site. 	<p>Toutes les entreprises</p> <p>Tous les lots</p> <p>Lot gros-œuvre</p>	Tous les lots	<p>Tout défaut de nettoyage rencontré dans une zone de travail, sera imputé à l'entreprise défaillante.</p> <p>Les titulaires des lots sont responsables du comportement des actions de leurs sous-traitants.</p>

20 GRUE A TOUR OU GRUE A MONTAGE RAPIDE (lot gros-œuvre)

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p>La position des grues et leurs rayons d'actions devront être précisés sur le plan d'installation de chantier ainsi que les interférences éventuelles entre grues du gros œuvre avec d'autres grues (charpente, couverture et équipements.) Ces interférences devront être traitées suivant la réglementation en vigueur.</p> <p>Autorisations de survol nécessaires le cas échéant par rapport aux propriétés voisines. Un contrôle de 1^{ère} mise en service puis des contrôles périodiques seront effectués par un organisme agréé. La conformité du matériel sera maintenue durant les travaux.</p> <p>Le conducteur de la grue sera formé et possèdera un certificat d'aptitude à la conduite. Entre autres devront être prises en compte les recommandations de la CRAM concernant les grues à tour.</p> <p>R373 = Prévention du risque de renversement des grues à tour sous l'effet du vent. R377 = Utilisation des grues à tour. R158 = Les interventions sur les grues à tour. R138 = Contrôle des boulons de fixation et des couronnes d'orientation sur les grues à tour.</p> <p>Et recommandations d'INIRS (Guide ED183) Grue à tour de chantier.</p>	Lot gros-œuvre	Tous les lots	

21 SURVOL DES ENGINES DE LEVAGE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Le survol des zones empruntées ou occupées par le public (usagers, personnels,...) est formellement interdit.	Lot gros-œuvre	Tous les lots	Adapter le travail à l'homme.

22 MANUTENTION ET DÉCHARGEMENT

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Les entreprises devront indiquer avec précision la méthode et les moyens prévus pour réaliser leurs manutentions. Pour la manutention d'éléments préfabriqués (longrines, charpente métallique, équipements techniques). Il faudra prévoir au stade de l'exécution des plans les points d'ancrage pour l'élagage des éléments. La manutention s'effectuera avec les protections individuelles : <ul style="list-style-type: none"> - Gants de protection, vêtements de travail, casque, chaussures de sécurité. Un passage sur la voie de circulation devra être laissé pendant les opérations de déchargement. <u>L'utilisation du matériel de levage et manutention par d'autres corps d'état sera acceptée par l'entreprise à qui appartient le matériel sous réserve que ce dernier soit conforme aux normes de sécurité.</u> Le matériel doit toujours être conduit par le personnel qualifié de l'entreprise auquel il appartient. L'arrimage doit être exécuté par un ouvrier de l'entreprise à qui appartient le matériel, sous réserve que le corps d'état utilisateur ait fourni le matériel de manutention conforme et adapté. Le guidage est effectué par un ouvrier de l'entreprise à qui appartient le matériel. Des dispositions devront être prises par les entreprises pour éviter le survol des circulations par des charges manutentionnées par les gens de chantier. Ces dispositions devront être précisées dans les PPSPS de chaque entreprise concernée. Dans le bâtiment ne disposant pas d'ascenseur, un système de monte-charge pourra être mis en place. Ce dispositif pourra être mis en place après accord de toutes les parties. Il sera pris en charge par le compte prorata. L'entreprise de gros-œuvre aura en charge la mise en place de protections sur les cabines d'ascenseur existantes, à charge du compte prorata. Ces dernières pourront ensuite être utilisées pour les besoins du chantier dans les conditions à définir dans un protocole d'utilisation à établir en concertation avec le lot ascenseur, le coordonnateur et le gestionnaire du compte prorata. 	Tous les lots	Tous les lots	Adapter le travail à l'homme
	Tous les lots		Eviter l'improvisation
	Tous les lots		Limiter le recours aux manutentions manuelles
	Tous les lots		Approvisionnements en sécurité, les installations improvisées ne seront pas acceptées.
	Lot gros-œuvre Lot ascenseur		
Tous les lots			

23 ENGIN DE CHANTIER, APPAREILS DE LEVAGE ET OUTILLAGES DIVERS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Les outils, machines, engins de chantier, appareil de levage et équipements de travail utilisés sur le chantier par les entreprises doivent être conformes à la réglementation du travail en vigueur et doivent avoir fait l'objet de la maintenance, des vérifications et examens périodiques réglementaires.	Tous les lots	Tous les lots	Adapter le travail à l'homme

24 TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES SOUTERRAINS, ARIENS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Le maître d'ouvrage établit la déclaration de projet de travaux auprès du guichet unique accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire. Le maître d'ouvrage communiquera dès le début de la période de préparation le numéro de la clé aux entreprises. Chaque entreprise devra consulter le guichet unique et transmettre sa déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT) aux exploitants des réseaux en charge concernés au moins 10 jours avant le début effectif des travaux. Pour les réseaux enterrés déjà en place, l'entreprise devra se renseigner auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Œuvre afin d'obtenir le maximum de renseignements sur la nature et l'implantation des ouvrages. Respecter les distances réglementaires d'éloignement lors du travail des matériels et mettre en place un balisage autour des réseaux considérés (à préciser dans le PPSPS). Les entreprises des lots 02 et 14 demanderont le piquetage ou le marquage des réseaux existants à l'ensemble des concessionnaires. Le piquetage devra être entretenu pendant la durée du chantier par l'entreprise titulaire des lots 02 et 14. 	Maître d'ouvrage		
	Chaque entreprise		
	Chaque entreprise		
	Lots 02 et 14		
	Lots 02 et 14		

25 TRAVAUX SUPERPOSES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Toutes les interventions simultanées et superposées sont interdites. Les phases de présomption de difficultés dans le domaine feront l'objet d'une inspection commune interentreprises avec le coordonnateur. Certaines phases peuvent être éventuellement décalées en accord avec le maître d'œuvre. 	Toutes les entreprises	Tous les lots.	Éviter les risques de coactivité. Permettre à chaque entreprise de travailler sans être exposée aux risques d'une entreprise tiers.

26 DESAMIANTAGE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p>TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE : Procédures à mettre en œuvre : les entreprises doivent prendre connaissance des « diagnostics amiante avant travaux » transmis par le Maître d'Ouvrage et joint au D.C.E. Elles devront informer leurs sous-traitants de la présence d'amiante et leurs communiquer les diagnostics</p> <p>A- <u>Obligation de formation :</u> Conformément au décret 2012-639 du 4 mai 2012, définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, les personnels opérateurs, les personnels d'encadrement de chantier et d'encadrement technique intervenants sur le chantier, doivent être formés conformément aux articles R4141-13, R4412-87 et R4412-98 du Code du Travail.</p> <p>B- <u>Travaux à réaliser sur des éléments contenant de l'amiante (Sous-section 4):</u> Mode opératoire à rédiger par l'entreprise en concertation avec le Coordonnateur SPS (fourniture de protections individuelles et procédure d'éloignement de toutes les personnes non concernées par les travaux.) Le mode opératoire doit être adressé par l'entreprise un mois avant le début des travaux sur les matériaux amiantés à l'Inspection du travail, la CARSAT, l'OPPBT, les médecins du travail de l'entreprise.</p> <p>C- <u>Travaux de retrait (Sous-section 3) :</u> Rédaction d'un plan de retrait par l'entreprise en concertation avec le Coordonnateur SPS. Ce plan de retrait doit être adressé par l'entreprise un mois avant le début des travaux de retrait à l'Inspection du travail, la CARSAT, l'OPPBT, les médecins du travail de l'entreprise. Ces travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante doivent être réalisés avant le début de tous autres travaux. Il y a donc lieu de faire un point précis et préciser dans le P.P.S.P.S les modes opératoires.</p> <p>D- <u>Travaux d'encapsulage (Sous-section 3)</u> Les travaux ne pourront être confiés qu'à une entreprise agréementée pour ces travaux. Rédaction d'un plan d'encapsulage en concertation avec le coordonnateur SPS. Ce plan d'encapsulage doit être adressé par l'entreprise avant le début des travaux d'encapsulage à l'Inspection du Travail, la CARSAT et l'OPPBT, les Médecins de Travail de l'entreprise.</p> <p>E- <u>Travaux en toiture.</u> Les travaux en toiture devront être sécurisés par mise en place de protections collectives permettant d'empêcher toute chute en périphérie et au travers de la toiture et devront respecter les indications des § B et C du présent</p>			

27 DEMOLITION

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et Observations
<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise et ses sous-traitants devront prendre connaissance des rapports concernant la présence d'amiante et de plomb, transmis par le maître d'ouvrage. • Les entreprises devront utiliser des procédés de démolition intégrant la sécurité ou permettant de l'intégrer. Le PPSPS devra détailler les cinématiques de démolition et décrire les moyens de protection mis en œuvre pour protéger les ouvrages annexes et les travailleurs. • Les fouilles à proximité des circulations seront protégées par un barrièrage. • Mise en place de passerelles avec garde-corps pour les franchissements des fouilles ou des sur largeurs de terrassement • Les fers saillants devront être protégés. • Toutes les trémies ou réservations horizontales dont l'une des dimensions est supérieure à 0,80 m devront être protégées au moyen de garde-corps complet (lisse 1,00 m, sous lisse 0,45 m, et d'une plinthe à 15 cm de hauteur au moins ;) • Les trémies ou réservation horizontales dont les dimensions inférieures à 0.80 m seront recouvertes d'une protection fixée au sol. • L'accès aux zones à risques devra être interdit au moyen de barrièrage. • Avant le démarrage des travaux, le chef d'établissement devra s'assurer de la résistance et la stabilité de chacune des parties de l'ouvrage sur lesquelles le personnel sera amené à évoluer et le cas échéant mettre en place les étaitements et moyens de sécurité nécessaires. • Le personnel devra être formé aux tâches qui leur sont confiées. En cas de travaux nécessitant l'emploi de dix personnes ou plus, un chef d'équipe devra exclusivement être affecté à la surveillance des travaux. • Les travaux superposés sont interdits. Les murs à abattre doivent être préalablement débarrassés de toutes pièces de bois ou de fer en saillie qui ne sont pas scellées ou qui, quoique scellées, sont en saillie de plus de deux mètres. Lorsqu'il y a un risque de fouettement d'un élément élastique ou que ce dernier déstabilise gravement l'ouvrage, le chef d'entreprise devra donner des directives précises à son personnel. • Lorsque la démolition d'un pan de mur ou tout autre élément est effectué par traction, la zone où l'élément de construction doit s'écrouler doit être délimitée avec soin pour en interdire l'accès. Lorsque la démolition est effectuée par poussées ou chocs, toutes les dispositions doivent être prises pour empêcher l'écroulement sur les travailleurs ou constructions voisines. • Lorsque suite à la démolition, un ouvrage voisin paraît compromis, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir l'écroulement. • Le sapement d'un ouvrage au moyen d'un engin mécanique n'est autorisé que s'il n'en résulte aucun danger. 		Tous les lots	

29 LOT MENUISERIES EXTERIEURES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Mise en place d'un échafaudage conforme à la réglementation. Réaliser les travaux pendant la présence de l'échafaudage extérieur. En cas d'intervention hors délai de présence de l'échafaudage, l'entreprise de menuiserie devra la repose d'un échafaudage extérieur sur toutes les façades ou elle aura à intervenir. Utiliser la grue de gros œuvre pour les approvisionnements. Dans le cas de retard dans l'approvisionnement, détailler mode opératoire pour approvisionner les menuiseries sur le lieu de pose.	Lot n°07		Voir phasage chantier avec MOE

(suite TRAVAUX DE SUPPRESSION DE PLOMB)

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Le personnel affecté à cette tâche devra avoir suivi une formation spéciale sur l'intervention en milieu toxique plomb comportant une information complète sur les risques liés au plomb, la législation en vigueur et la prévention du saturnisme. Les entreprises apporteront la preuve de cette information, y compris les éventuels intérimaires. Le personnel affecté à cette tâche devra être suivi par le médecin du travail, il y a d'abord un examen préalable puis, il doit y avoir un suivi régulier pendant la durée du chantier. 			

31 TRAVAUX EN TRANCHÉES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> La traversée de tranchées ou fosses devra être effectuée par des passerelles équipées de gardes corps (nombre à déterminer en concertation avec le Coordonnateur SPS.) L'entrepreneur devra sécuriser, taluter et blinder les fouilles conformément à l'article R 4534-22 et suivants du Code du Travail. Ces tranchées seront équipées d'un accès pour le personnel devant y travailler. Les protections collectives (blindages des tranchées, étaieement, gardes corps, passerelles) seront effectuées dès création du risque. Mise en place de passerelles pour franchissement des sur-largeurs équipées de gardes corps (une par façade minimum.) 	Lot demolition	Tous les lots	Aménagement des circulations horizontales.

32 TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et Observations
<ul style="list-style-type: none"> Les travaux d'abattage d'arbres ne peuvent être confiés qu'à des travailleurs compétents spécialement formés. Des moyens de protection individuelle, tels que des gants, chaussures de sécurité, tabliers, casque, vêtement de protection contre les coupures, protections auditives et lunettes de sûreté devront être mis à disposition de ces travailleurs. Une pré-signalisation devra être mise en place sur les voies circulables. Tout passage devra être interdit à proximité de ces travaux. Les voies d'accès devront être barrées au moyen d'une pré-signalisation appropriée ainsi que par la mise en place de grilles de type Héras sur les voies d'accès. Ce travail devra toujours être exécuté par un binôme au minimum. Les brulis sont interdits. 			

33 PROTECTIONS COLLECTIVES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et Observations
<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise du lot 01 est chargée de la mise en place, de l'entretien et de la maintenance des protections collectives à l'intérieur des ouvrages et à leurs abords pendant toute la durée du chantier. • Les protections collectives seront choisies de manière à intégrer la sécurité pour la totalité des travaux jusqu'à mise en place des protections définitives. • Elles sont toujours mises en place préalablement à l'apparition du risque. • Si pour une tâche déterminée ou pour des raisons techniques, une entreprise est amenée à déposer un élément de protection, elle doit assurer immédiatement la continuité de la sécurité par un autre moyen compensatoire efficace défini dans son P.P.S.P.S. Le chef d'entreprise restant responsable de la sécurité de ses salariés. Après l'intervention ou la fin de ce travail particulier, des dispositifs de protections collectives initiales ou assurant un niveau de sécurité équivalent sont rétablies. • Toutes les mesures sont prises par toutes les entreprises pour éviter que l'exécution d'un travail particulier conduise à l'enlèvement temporaire de dispositifs de protection collective pour éviter les chutes. • Lors de travaux en toitures, le lot 05 devra la mise en place d'une protection collective permettant d'empêcher efficacement toute chute au travers des lanterneaux et trémies de lanterneaux. Ce dispositif ne devra pas empêcher le désenfumage des locaux. 	Lot 01	Tous les lots	
	Toutes les entreprises	Tous les lots	
	Toutes les entreprises		
	Lot 05		

34 TRAVAUX EN HAUTEUR

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et Observations
<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de protections individuelles sera tolérée pour la mise en place de protections collectives. Pour les autres interventions, les protections collectives sont obligatoires. • L'utilisation des échelles et escabeaux comme poste de travail n'est pas autorisé. • Les entrepreneurs devront mettre à disposition de leur personnel des échafaudages réglementaires équipés de tous leurs éléments de sécurité, y compris pour les travaux à petite hauteur. • Utilisation de moyens d'élévation du personnel normalisés (plateformes, échafaudages roulants, volants, etc...) Préciser son PPSPS, le type d'accès aux postes de travail, les moyens d'élévation du personnel, les moyens de prévention des risques de chute de hauteur. Evaluer la nécessité de mise en place de périmètre de sécurité lors des manutentions et de la pose. • La co-activité superposée simultanée sera interdite. 	Tous les lots	Tous les lots	
	Tous les lots		
	Tous les lots		

35 DEMOLITION

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et Observations
<ul style="list-style-type: none"> • L'entrepreneur devra blinder les fouilles conformément à l'article 66 du décret du 08 Janvier 1965 • L'entreprise et ses sous-traitants devront prendre connaissance des rapports concernant la présence d'amiante et de plomb, transmis par le maître d'ouvrage. • Les entreprises devront utiliser des procédés de démolition intégrant la sécurité ou permettant de l'intégrer. Le PPSPS devra détailler les cinématiques de démolition et décrire les moyens de protection mis en œuvre pour protéger les ouvrages annexes et les travailleurs. • Les fouilles à proximité des circulations seront protégées par un barrièrage. • Mise en place de passerelles avec garde-corps pour les franchissements des fouilles ou des sur-largeurs de terrassement • Les fers sur les planchers ou massifs de fondations devront être cintrés à leur extrémité. • Toutes les trémies ou réservations horizontales dont l'une des dimensions est supérieure à 0,80 m devront être protégées au moyen de garde-corps complet (lisse 1,00 m, sous lisse 0,45 m, et d'une plinthe à 15 cm de hauteur au moins.) • Les trémies ou réservation horizontales dont les dimensions inférieures à 0,80 m seront recouvertes d'une protection fixée au sol. • L'accès aux zones à risques devra être interdit au moyen de barrièrage. • Avant le démarrage des travaux, le chef d'établissement devra s'assurer de la résistance et la stabilité de chacune des parties de l'ouvrage sur lesquelles le personnel sera amené à évoluer et le cas échéant mettre en place les étalements et moyens de sécurité nécessaires. • Le personnel devra être formé aux tâches qui leur sont confiées. En cas de travaux nécessitant l'emploi de dix personnes ou plus, un chef d'équipe devra exclusivement être affecté à la surveillance des travaux. • Les travaux superposés sont interdits. Les murs à abattre doivent être préalablement débarrassés de toutes pièces de bois ou de fer en saillie qui ne sont pas scellées ou qui, quoique scellées, sont en saillie de plus de deux mètres. Lorsqu'il y a un risque de fouettement d'un élément élastique ou que ce dernier déstabilise gravement l'ouvrage, le chef d'établissement devra donner des directives précises à son personnel. • Lorsque la démolition d'un pan de mur ou tout autre élément est effectuée par traction, la zone où l'élément de construction doit s'écrouler doit être délimitée avec soin pour en interdire l'accès. Lorsque la démolition est effectuée par poussées ou chocs, toutes les dispositions doivent être prises pour empêcher l'écroulement sur les travailleurs ou constructions voisines. • Lorsque suite à la démolition, un ouvrage voisin paraît compromis, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir l'écroulement. • Le sapement d'un ouvrage au moyen d'un engin mécanique n'est autorisé que s'il n'en résulte aucun danger. 	<p>Lot démolition</p>	<p>Tous les lots</p>	

36 PROTECTION INCENDIE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Chaque entreprise assurera, sur l'ensemble des postes de travail présentant des risques d'incendie, la fourniture à son personnel de moyens de protection adaptés aux risques créés. Ces zones de travail à risques devront être signalées et interdites aux autres intervenants. La règle du permis feu pourra être imposée pour toute intervention par point chaud. Ce permis feu prévoira une interruption d'intervention par point chaud ½ heure avant le départ des salariés, et une visite par la personne de l'entreprise responsable de la sécurité qui devra s'assurer de l'absence de fumée ou odeur une ½ heure après l'arrêt des interventions par point chaud. 	Tous les lots		Eliminer le risque d'incendie pendant et après les heures travaillées.

37 CO ACTIVITE AVEC LES USAGERS ET ENTRE LES ENTREPRISES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Les travaux seront réalisés dans un bâtiment partiellement occupé. Les lots 01 et 02 devront la mise en place de confinements permettant la séparation du flux chantier de celui des usagers. Les zones concernées par les travaux de désamiantage démolition et de gros-œuvre ainsi que les circulations devront être confinées par les lots 01 et 02, de telle sorte à ne pas permettre la propagation de poussières dans les conduites en attente et dans les locaux restant en activité. Ces confinements seront réalisés par une peau intérieure en matériaux solides afin de leur donner une résistance mécanique, et par une peau extérieure en matériaux étanches afin de préserver le reste de l'étage des poussières. Les entreprises devront préciser par écrit à leur personnel les consignes pour limiter la gêne des usagers. Les zones à risques devront être rendues inaccessibles par la mise en place permanente de barrières, portes de chantier ou de balisages. Toute entreprise dont l'intervention nécessite l'enlèvement des protections collectives mises en place par l'entreprise l'ayant précédé sur le chantier doit prévoir un équipement de remplacement adapté à la réalisation de ses propres travaux et garantissant une protection collective efficace et en assurer la maintenance jusqu'à la fin des travaux. Si pour une tâche déterminée ou pour des raisons techniques une entreprise est amenée à déposer un élément de protection, elle doit assurer immédiatement la continuité de la sécurité par un autre moyen. Elle rétablira les protections initiales dans les plus brefs délais. 	<p>Tous les lots Lots 01a-b et 02</p> <p>Lots 01 et 02</p> <p>Tous les lots</p> <p>Tous les lots</p> <p>Toutes les entreprises</p>	<p>Toutes les entreprises</p> <p>Toutes les entreprises</p> <p>Toutes les entreprises</p>	Eviter les risques de coactivité.

38 TRAVAUX LIES AUX DEVOIEMENTS DE RESEAUX ET RACCORDEMENTS SUR LES REAUX EXISTANTS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Ils seront entrepris après s'être assuré que tous les éléments de sécurité collective sont en place. Les concessionnaires concernés le cas échéant et l'exploitant du site seront avertis au préalable ou effectueront eux-mêmes les travaux. La coactivité superposée simultanée sera proscrite entre ces travaux de dévoiement et d'autres travaux. 	Lot gros-œuvre	Tous les lots	

39 SANCTIONS POUR NON-RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et Observations
<ul style="list-style-type: none"> Les employés des entreprises qui ne respecteraient pas les prescriptions du présent P.G.C.S.P.S, du P.P.S.P.S ou qui ne tiendraient pas compte des Objectifs et Observations du Coordonnateur SPS, pourraient se voir exclus du chantier sur décision du Maître d'ouvrage. L'entreprise ne pourrait demander aucune indemnité. Toutes les conséquences sur les délais seraient à la charge de l'entreprise dont le personnel n'avait pas respecté les consignes de sécurité. 	Tous les lots	Tous les lots	

40 REUNION PREPARATOIRE

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et Observations
Chaque entreprise participera à une inspection commune avec le Coordonnateur SPS pour mettre au point le phasage des travaux et fixer les règles pour la mise en commun et l'utilisation des matériels de manutention, d'échafaudage, et des protections collectives.	Tous les lots		Les titulaires des lots sont responsables du comportement de leurs sous-traitants.

42 SOUS-TRAITANTS - LOCATIERES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p>Les entreprises titulaires doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transmettre au Coordonnateur SPS les coordonnées des sous traitants au minimum 10 jours avant le début de l'intervention du sous traitant. Cette information concernera les coordonnées du sous traitant, la description des travaux qui seront confiés au sous traitant ainsi que les délais que ce dernier a pour réaliser sa prestation. • Transmettre le P.G.C.S.P.S à leurs sous traitants. • Le titulaire d'un lot transmet aux sous-traitants, le cas échéant, le document précisant les mesures d'organisations générales qu'il a retenu pour la partie du chantier dont il a la responsabilité et qui sont de nature à avoir une incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs. • Le titulaire d'un lot transmet son PPSPS à ses sous-traitants lors de l'établissement de sa commande. • Informer leurs sous traitants qu'ils devront : <ul style="list-style-type: none"> - Participer à une inspection commune avec le Coordonnateur SPS. - Rédiger un P.P.S.P.S. après avoir participé à une inspection commune. • Chaque entrepreneur indiquera également dans son PPSPS, les coordonnées des « locatiers » et transporteurs appelés à intervenir sur le chantier. Ces conducteurs devront recevoir une formation aux risques et bénéficier d'un accueil sur le chantier. Ces mesures d'accès au chantier des fournisseurs (accueil, consignes, plans) et d'accueil des locatiers seront clairement indiqués dans le PPSPS de l'entreprise utilisatrice. 	Tous les lots		<p>Faire appliquer les mêmes règles à l'ensemble des intervenants.</p> <p>Les entreprises titulaires des lots sont directement responsable du comportement de leurs sous traitant et devront se substituer à ces sous traitants dans les cas de non respects des règles de sécurités.</p>

43 INTERIMAIRES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> • Toutes entreprise qui emploie du personnel intérimaire doit s'assurer de l'aptitude des travailleurs à effectuer les travaux qui lui sont confiés d'une part, et veiller à la formation sécurité de ce personnel qui reste soumis à l'autorité hiérarchique de l'entreprise qui a recours à l'emploi intérimaire. • L'intérimaire devra bénéficier d'un accueil et être informé des risques liés à son poste de travail et formés aux mesures de sécurité appropriées à mettre en œuvre. Cette information/formation sera dispensée à chaque changement de poste de travail. 	Toutes les entreprises		

44 CONSIGNATIONS

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<p>Avant le démarrage des travaux.</p> <p>Consignation électricité : A réaliser par le Maître d'Ouvrage, qui devra transmettre au Coordonnateur SPS un PV précisant : la date de consignation, le nom de l'intervenant, le plan de la zone concernée, le type de contrôle qui a été réalisé</p> <p>Consignation gaz : A réaliser par le Maître d'ouvrage, qui devra transmettre au Coordonnateur SPS un PV précisant : la date de consignation, le nom de l'intervenant, le plan de la zone concernée, le type de contrôle qui a été réalisé. Tous les raccordements Gaz, 2lectricité sur réseaux enterrés, aériens et en chaufferie seront effectués hors fluides ou hors tension.</p>	<p>Maître d'ouvrage</p> <p>Maître d'ouvrage</p>	Tous les lots	

45 INTEMPERIES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
Chaque entreprise veillera à ne pas exposer ses salariés aux risques découlant des conditions climatiques (neige, verglas, vent, orage).	Tous les lots		

46 BRUITS ET NUISANCES

Descriptif	Lots réalisateurs	Lots utilisateurs	Objectifs et observations
<ul style="list-style-type: none"> Le stockage de produits étiquetés sera obligatoirement limité aux quantités nécessaires à l'utilisation journalière. Les entreprises utiliseront du matériel dont le niveau sonore est conforme à la réglementation en vigueur. Notamment le décret n°88-523 du 5 mai 1988. (Émergence supérieure ou égale à 5 a(dba) de 7 h à 22 h). 	Tous les lots		